

**Rappel des tarifs soumis et votés au Conseil d'Administration du 25/11/2021**

	1°T 21/22 Sept. – déc.	2° T 21/22 Janv. mars -	3° T 21/22 Avril – juin	1°T 22/23 Sept. – déc.	Année civile 2022	Montant pour l'année scolaire 2021/2022
Interne (forfait 5 jours / 4 nuits)	595,28 €	467,72 €	467,72 €	595,28 €	<b>1530,72 €</b>	<b>1530,72 €</b>
Interne (forfait 5 jours / 3 nuits) <b>(uniquement si 3 nuits consécutives)</b>	458,64 €	360,36 €	360,36 €	458,64 €	<b>1 179,36 €</b>	<b>1 179,36 €</b>
Internes de Munster	351,68 €	276,32 €	276,32 €	351,68 €	<b>904,32 €</b>	<b>904,32 €</b>
Demi-pensionnaire (forfait 5j.)	243,60 €	191,40 €	191,40 €	243,60 €	<b>626,40 €</b>	<b>626,40 €</b>
Demi-pensionnaire (forfait 4j.)	207,20 €	162,80 €	162,80 €	207,20 €	<b>532,80 €</b>	<b>532,80 €</b>

Les montants des tarifs repas & hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. Il s'agit d'un forfait dû pour l'année scolaire en fonction du nombre de semaines de présence théorique sans remise possible (forfait annuel). A l'exception de la période de trois semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, **AUCUN** changement de régime ne peut intervenir.

**Remises d'ordre exceptionnelles :**

- **Consenties de plein droit :**

1. Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen) ou pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel)
2. Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
3. Elève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée)
4. Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif)
5. Décès de l'élève

- **Accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille / décision par le chef d'établissement**

1. Elève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.
2. Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (le week-end et les périodes scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande
3. Cas particulier permettant un changement de catégories en cours de trimestre et à condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires ; etc.). la modification sera prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie

Frais de scolarité

- photocopies : Provision de 20 € au 1er trimestre et facturation au coût réel sur relevé de compteur au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Participation volontaire au financement des voyages d'études en 1<sup>ère</sup> année de cycle.
- Activité art floral : 180 euros par élève/an, équitation / hippologie : 475 euros /an.

**Mode de paiement :**

**Par chèque :**

établi à l'ordre de l'EPLEFPA « les Sillons de Haute-Alsace » et expédié à l'adresse ci-dessous avec le papillon comportant les références de la facture :  
Agence comptable de l'EPLEFPA « les Sillons de Haute-Alsace »  
8, aux Remparts - 68250 ROUFFACH

**Par virement :**

à l'ordre de l'EPLEFPA « les Sillons de Haute-Alsace », en mentionnant les références de la facture sur le compte ci-dessous :  
Banque : Trésor Public Domiciliation : Agence de COLMAR  
Compte : FR76 1007 1680 0000 0010 0139 806 BIC : TRPUFRP1

En cas de litige sur la **FACTURATION**, veuillez contacter la COMPTABILITE du LYCEE par mail : [legta.colmar@educagri.fr](mailto:legta.colmar@educagri.fr)

En cas de litige sur le REGLEMENT, veuillez contacter l'agence comptable par mail : [compta.rw@educagri.fr](mailto:compta.rw@educagri.fr)